



Guide des manifestations nautiques



Sommaire

page 3 **L'accord CNOF / VNF**

page 5 **Les manifestations nautiques**

page 5 **A. Principes généraux**

page 6 **B. Les autorisations**

page 9 **La convention d'occupation du domaine public (Cot)**

page 9 **A. Principes**

page 10 **B. Modalités d'application de la redevance
domaniale**

page 13 **Les Péages**

page 13 **A. Péages pour les embarcations
mues à la force humaine***

page 13 **B. Tarifs spéciaux pour les autres embarcations**

page 17 **Annexes**

page 21 **Les fédérations signataires de l'accord VNF/CNOF**

page 23 **Les coordonnées VNF**

Avant-propos

Rivières, canaux et plans d'eau accueillent une multitude d'activités. Chacune d'entre elles ne peut s'y exercer que dans le respect des autres. Il en va de la sécurité des différents utilisateurs, de celle des tiers et souvent du respect de l'environnement. Il est donc nécessaire de connaître les principes qui fondent une cohabitation harmonieuse pour permettre à chacun de pratiquer son activité nautique dans le cadre du développement durable de la voie d'eau.

C'est dans cet esprit que VNF et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ont conclu un accord cadre (2008-2012).

Ce guide pratique donne les règles et les informations élémentaires pour la mise en oeuvre de l'accord entre VNF et le Comité national olympique et sportif français, ainsi que pour l'organisation des manifestations hors protocole CNOSF.

L'accord CNOSF / VNF

Le protocole d'accord institue un partenariat entre VNF, le CNOSF et les fédérations* nautiques membres du CNOSF réunis au sein du Conseil interfédéral des sports nautiques (CISN) ou du Conseil interfédéral des activités nautiques (CIAA) de manière à contribuer à un développement équilibré des activités nautiques (sportives, touristiques et de loisirs) et de la voie d'eau.

*** Cf. annexe : Les fédérations signataires de l'accord VNF/CNOSF**

Cet accord est fondé :

- sur les missions respectives de service public données par la loi tant à VNF qu'aux différentes fédérations,
- sur la spécificité des activités des fédérations et associations sportives,
- sur les prérogatives confiées au CNOSF dans le cadre de l'article L.311-5 du code du Sport, qui précise que le CNOSF « conclut avec les organismes gestionnaires d'espaces naturels, sous réserve du respect de la réglementation propre à chaque espace, des conventions ayant pour objet de fixer les conditions et modalités d'accès à ces sites pour les pratiques sportives en pleine nature... ».

Il institue un partenariat entre VNF, le CNOSF et les fédérations nautiques :

Dans le cadre de ce partenariat, les fédérations acceptent les règles de péages, d'occupation du domaine public et des activités. En retour, la spécificité des activités des fédérations est reconnue et encouragée.

L'utilisation du domaine public leur est garantie contractuellement. VNF incitera l'ensemble des associations établies le long de la voie d'eau à s'affilier aux fédérations signataires de l'accord afin de rendre possible une gestion globale, concertée et cohérente du développement des sports et loisirs nautiques (y compris dans leurs dimensions plaisance et tourisme).

Les dispositions de l'accord sont exclusivement réservées aux associations affiliées aux fédérations membres du CNOSF et réunies au sein du CISN ou du CIAA (ou agréées par eux).

L'accord créé des instances de concertation

Une commission nationale des sports et loisirs nautiques, composée à nombre égal de représentants des fédérations et de VNF est créée.



A travers cette commission, les fédérations :

- sont consultées lors de l'établissement du montant des péages,
- proposent des calendriers des manifestations nécessitant des arrêts de la navigation,
- sont informées des décisions importantes de gestion,
- définissent avec VNF les modalités des collaborations nécessaires au développement de la voie d'eau,
- établissent le bilan de l'année écoulée.

Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

Il constitue l'unique représentant du Comité International Olympique (CIO) sur le territoire français. Il a pour vocation, entre autres, de propager les principes fondamentaux de l'Olympisme ; de promouvoir l'unité du mouvement sportif ; d'entreprendre, au nom des fédérations ou avec elles et dans le respect de leurs prérogatives, toutes activités d'intérêt commun de nature à encourager le développement du sport.

Le Conseil Interfédéral des Sports Nautiques (CISN)

Créé en 1989, le Conseil interfédéral des sports nautiques (CISN) est constitué par la réunion de 12 fédérations : Aviron, Canoë-Kayak, Char à Voile, Etudes et Sports sous-marins, Motonautique, Pêcheurs en mer, Pêche au coup, Sauvetage et Secourisme, Ski nautique, Surf, Triathlon, Voile et Vol libre.

Le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA)

Mis en place en 2006, le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques réunit 16 fédérations qui ont « la natation en partage » : FCSAD, Etudes et Sports sous-marins, Handisport, Natation, Pentathlon moderne, Sport adapté, Sport d'entreprise, Sauvetage et Secourisme, Sport universitaire, Triathlon, FSCF, FSGT, UFOLEP, UGSEL, UNSS et l'USEP.



Les manifestations nautiques



A. Principes généraux

1. pour l'ensemble des manifestations sur le réseau 1 (cf. réseaux 1A et 1B de la carte en annexe), il sera recherché autant que possible un déroulement sur les petits bras ou hors chenal de navigation.

2. pour les manifestations relevant de l'accord entre VNF et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) :

- l'ensemble des manifestations nautiques fait l'objet d'une programmation annuelle en février. En cas de modification, celle-ci doit être transmise au service au moins 2 mois à l'avance ;
- une conciliation est nécessaire entre les manifestations et les contraintes de navigation. Aucune manifestation nautique ne doit générer plus de 4 heures d'interruption de la navigation par jour, et au sein de toute interruption de plus de 2 heures consécutives, une période de reprise de la navigation doit être prévue, afin de permettre le passage des bateaux en attente ;
- pendant les jours fériés non navigués, les interruptions pour cause de manifestation peuvent excéder une durée de 2 heures consécutives et/ou une durée totale de 4 heures par jour après accord de l'autorité administrative compétente. ;
- examen de la possibilité de programmer les événements en les regroupant sur un itinéraire pour limiter la gêne.

Selon l'esprit de l'accord VNF/CNOSF, pour les quelques manifestations annuelles d'une durée supérieure à deux heures consécutives et/ou d'une durée totale supérieure à quatre heures hors jours fériés, des dispositions particulières peuvent être envisagées en respectant les contraintes de navigation et la programmation annuelle de février.

3. pour les manifestations hors CNOSF :

- un délai de 2 mois avant celles-ci est imposé aux organisateurs. En cas de non respect de ce délai de prévenance, la direction interrégionale, régionale ou délégation locale, pourra user de la possibilité de refuser l'organisation de ces manifestations.
- des dispositions analogues quant à la conciliation entre les manifestations et les contraintes de navigation doivent être observées :

- aucune manifestation nautique ne doit générer plus de 4 heures d'interruption de la navigation par jour, et au sein de 2 heures consécutives, une période de reprise de la navigation doit être prévue, afin de permettre le passage des bateaux en attente ;
- pendant les jours fériés non navigués, les interruptions pour cause de manifestation peuvent excéder une durée de 2 heures consécutives et/ou une durée totale de 4 heures par jour, après accord de l'autorité administrative compétente ;
- examen de la possibilité de programmer les événements en les regroupant sur un itinéraire pour limiter la gêne.

B. Les autorisations

Pour chaque manifestation, le club doit obtenir deux autorisations complémentaires :

- **l'autorisation de VNF** : en sa qualité de gestionnaire de la voie d'eau,
- **l'autorisation du Préfet** : au titre de la police de l'eau et de la sécurité des manifestations et de sa compétence générale à l'égard de l'ordre public.

Les organisateurs devront donc effectuer deux types de démarches :

- une demande à VNF, auprès des services locaux concernés,
- une demande d'autorisation préfectorale.

Dans la pratique, il arrive que le même service (service de la navigation), instruisse les deux demandes conjointement lorsqu'une délégation du préfet le permet. Toutefois, ces autorisations nécessitent deux démarches parallèles.

L'autorisation préfectorale

Cette demande est à faire pour chaque manifestation au plus tard 6 semaines avant le début de celle-ci, soit directement auprès du Préfet, soit auprès des services de la navigation.

L'autorisation de VNF

- **Manifestations n'entraînant pas un arrêt de la navigation**



Les clubs communiqueront au service local de VNF (celui auprès duquel aura été établie leur convention d'occupation temporaire COT), pour le 15 février de chaque année au plus tard, le calendrier annuel de leurs manifestations.

Cette procédure est mise en place pour faciliter et simplifier les relations clubs / services locaux de VNF.

Ces demandes constituent en principe un engagement ferme. Si en cours d'année, des modifications de ce calendrier devaient intervenir (ajouts, suppressions, modifications de dates), elles feront l'objet d'autant de demandes dérogatoires que de modifications.

- **Manifestations entraînant un arrêt de la navigation**

Rappels :

Les manifestations nécessitant un arrêt de navigation de plus de deux heures, font l'objet d'une redevance particulière. L'amplitude de l'interruption de navigation ne peut excéder quatre heures par jour. Ces manifestations, qu'elles soient nationales, régionales ou locales, et quelle que soit la durée d'interruption de la navigation doivent être officialisées par la commission nationale des sports et loisirs nautiques.

A cet effet :

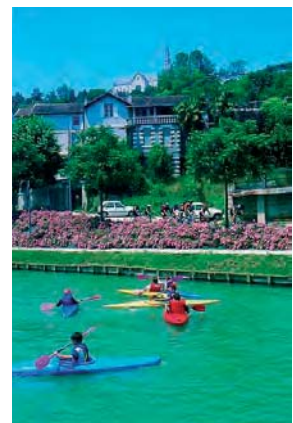
Les clubs adresseront à leurs fédérations respectives le calendrier annuel de ces manifestations (instructions données par chaque fédération).

Les fédérations adresseront au C1SN ou au C1AA pour le 1^{er} décembre au plus tard, la liste des manifestations.

La commission nationale des sports et loisirs nautiques se réunira pour examiner et officialiser l'ensemble du calendrier des manifestations nécessitant un arrêt de navigation. Les fédérations communiqueront aux clubs le calendrier officialisé fin janvier. Les clubs confirmeront aux services locaux de VNF, un mois avant la date de celle-ci, l'organisation de la manifestation.

Les jours fériés sont définis par décision ministérielle. Pour information, les jours fériés fermés à la navigation sur les réseaux 1 et 2 sont les suivants :

- **le jour de l'An**
- **le 1^{er} mai**
- **le 1^{er} novembre**
- **le 11 novembre**
- **le jour de Noël**



Ces jours fériés fermés à la navigation peuvent faire l'objet d'une ouverture pour assurer la continuité de service avec un autre gestionnaire (exemple : Saône à grand gabarit).

Ces jours sont valables, sur l'ensemble du réseau, à l'exception des voies relevant des régimes internationaux, à savoir :

- Sur la section internationale de la Moselle (d'Apach à Talange), les jours fériés sont définis par la commission internationale de la Moselle. C'est ainsi que la décision CM/1978-II-4a du 21 novembre 1978 fixe les arrêts d'exploitation des écluses du 24 décembre à 16h30 au 26 décembre à 16h30 et du 31 décembre à 14h00 au 1er janvier à 14h00.
- Sur le Rhin, ouverture 365 jours sur 365 (Acte de Mannheim).
- Sur certaines voies d'eau, d'autres jours fériés peuvent s'ajouter à la liste précédemment citée.



La convention d'occupation du domaine public (COT)

A. Principes

Pour toute occupation du domaine public, la signature d'une convention avec le gestionnaire de cet espace est obligatoire. VNF et les fédérations ont adopté les termes d'une convention type (COT groupement sportif) qui répond aux besoins spécifiques des associations sportives.

Avantage pour les associations membres des fédérations sportives

- La signature de cette convention accorde contractuellement des garanties étendues d'utilisation du domaine public fluvial,
- Les redevances concernant le domaine public fluvial, terrestre et les manifestations sont fixées à un niveau compatible avec les missions et ressources des associations,
- Un système uniforme sur tout le territoire français,
- Une assistance du Comité olympique (CISN OU CIAA) à tout moment,
- Une écoute de VNF adaptée aux pratiques des clubs.

Toute demande concernant les manifestations doit comporter au minimum les éléments suivants :

Date - discipline (spécialité) - intitulé niveau (local, régional, national, international) - organisateur (+ nom et adresse du responsable) - lieu précis (ville et plan d'eau utilisé) - horaire des interruptions de navigation - nombre prévisionnel d'embarcations.

Modalités pratiques

La convention d'occupation temporaire du domaine public (COT groupement sportif) sera établie par le représentant local de VNF, en concertation avec le club, pour une durée de 3 années civiles.

Occupation du domaine public fluvial et du domaine terrestre :

En cas de litiges concernant les surfaces ou équipements soumis à redevance, ceux-ci seront examinés par les représentants régionaux de VNF et ceux du CISN.

C'est au moment de la signature de la convention que le club doit se déterminer sur un nombre de manifestations annuelles qui sera spécifié dans la convention. Si, pour des raisons exceptionnelles, ce nombre devait évoluer d'une année sur l'autre, ces modifications feront l'objet d'avenants.

B. Modalités d'application de la redevance domaniale

1. La redevance :

Elle est constituée de deux termes et d'un terme bis :

R1, redevance relative à l'occupation du domaine fluvial

R1 bis, pour toutes manifestations prévues au-delà des 3 manifestations nautiques programmées entraînant un arrêt de la navigation incluses dans le terme R1 et pour toute occupation de longueur de 3,9 km supplémentaire du plan d'eau

R2, redevance relative à l'occupation du domaine terrestre autres que celles incluses dans le terme R1

Occupation du domaine public fluvial (R1)*

Dans le cadre de la signature de la COT groupement sportif, le club peut, sur un plan d'eau délimité (d'une longueur maximale de 3,9 km) :

- Installer les équipements nécessaires à son activité : mouillages, mise(s) à l'eau, pontons, balisages, équipements sportifs (cf. encart équipements types).
- Organiser ses activités nautiques (incluant les manifestations ne nécessitant pas d'arrêt de la navigation), pour une somme annuelle forfaitaire.
- Organiser 3 manifestations nautiques programmées entraînant un arrêt de la navigation.

Occupation du domaine public terrestre (R2)*

Pour établir la redevance relative à l'occupation du domaine public terrestre, VNF appliquera aux clubs affiliés ou associés son tarif général auquel sera déduit un abattement de 50 % pour les manifestations CNOSF, cet abattement n'existe pas pour les manifestations hors CNOSF.



*Valeur au 1^{er} janvier 2009. Les coûts indiqués sont susceptibles d'être révisés annuellement.

- **Exemple (par club) :**

Plan d'eau* :

Forfait occupation pour une, deux ou trois manifestations dont l'interruption de navigation est supérieure à deux heures : 111,60 €

Forfait + une manifestation supplémentaire : 223,20 €

Cas Particuliers* :

- clubs utilisant plus de 3,9 km de plan d'eau : 111,60 € par tranche supplémentaire de bief de 3,9 km.
- club ayant plusieurs activités nautiques : soit une convention par activité, soit une seule convention; dans ce cas, prise en compte des équipements de 2 activités différentes et redevance supplémentaire de 111,60 € pour l'activité supplémentaire.

Terrestre* :

Superficie réelle de l'occupation : tarif général, avec abattement de 50 % pour les manifestations CNOSF.



11

TARIFS 2009*

Manifestation protocole Cnosf

Guide des
manifestations
nautiques

Manifestation protocole CNOSF	Plan d'eau			Forfait/an incluant 3 manifestations maxi (de longueur de 3,9 km) avec interruption de navigation > 2 h < 4 h + toute manifestation sans interruption ou interruption < 2 heures	111,60 €
				Par manifestation supplémentaire	111,60 €
				Par longueur de 3,9 km supplémentaire	111,60 €
	Partie terrestre	Surface < 1 000 m ²	Accès gratuit	u/jour	57,66 €
			Accès payant	u/jour	115,32 €
		1 000 m ² < surface < 1 ha	Accès gratuit	u/jour	115,32 €
			Accès payant	u/jour	230,64 €
		Surface > 1 ha	Accès gratuit	u/jour	146,99 €
			Accès payant	u/jour	461,29 €

*Valeur au 1^{er} janvier 2009. Les coûts indiqués sont susceptibles d'être révisés annuellement.

Manifestation hors protocole CNOSE	Plan d'eau	Interruption de navigation < 2 h	Parcours < 3,9 km	La première u/jour	111,60 €
				La ou les suivante(s) u/jour	55,82 €
			Parcours > 3,9 km	La première u/jour	223,21 €
				La ou les suivante(s) u/jour	111,60 €
		Interruption de navigation > 2 h	Parcours < 3,9 km	La première u/jour	223,21 €
				La ou les suivante(s) u/jour	111,60 €
			Parcours > 3,9 km	La première u/jour	223,21 €
				La ou les suivante(s) u/jour	111,60 €
	Partie terrestre	Surface < 1 000 m²	Accès gratuit	u/jour	115,30 €
			Accès payant	u/jour	230,64 €
		1 000 m² < surface < 1 ha	Accès gratuit	u/jour	230,64 €
			Accès payant	u/jour	461,29 €
		Surface > 1 ha	Accès gratuit	u/jour	293,97 €
			Accès payant	u/jour	922,55 €

Manifestation hors protocole Cnosf

Plan d'eau	Interruption de navigation < 2 h	De 0 < P < 3,9 km	La première	unité/jour	91,17 €
			La ou les suivante(s)	unité/jour	45,59 €
	Interruption de navigation < 2 h	P > 3,9 km	La première	unité/jour	182,34 €
			La ou les suivante(s)	unité/jour	91,17 €
	Interruption de navigation > 2 h	De 0 < P < 3,9 km	La première	unité/jour	182,34 €
			La ou les suivante(s)	unité/jour	91,17 €
	Interruption de navigation > 2 h	P > 3,9 km	La première	unité/jour	182,34 €
			La ou les suivante(s)	unité/jour	91,17 €
Partie terrestre	Surface < 1 000 m ²	Accès gratuit	unité/jour	94,20 €	
		Accès payant	unité/jour	188,41 €	
	1 000 m ² < surface < 1 ha	Accès gratuit	unité/jour	188,41 €	
		Accès payant	unité/jour	376,82 €	
	Surface > 1 ha	Accès gratuit	unité/jour	240,14 €	
		Accès payant	unité/jour	753,63 €	

EQUIPEMENTS TYPES DES CLUBS inclus dans le R1 :

Accès à l'eau et sécurité :

- Pontons 120 m²
- 1 slip de mise à l'eau ou 1 grue
- escaliers ou passerelles d'accès
- 100 m de berges ou de quais
- 3 dispositifs d'amarrage permanent pour les bateaux de sécurité ou d'encadrement appartenant au club ou mis à disposition du club

Plan d'eau :

- 1 ensemble de bouées délimitant la zone de navigation
- 1 ensemble de bouées ou matériel utile pour l'initiation
- balisage ou matériel correspondant à la (ou les) discipline (s) exercée (s) par le club.

Manifestation :

- pontons, bouées, lignes d'eau ou slalom installés pour la durée de la manifestation. pour le ski nautique comprend en plus :
- 1 slalom : 22 bouées dans un quadrilatère de 259 m sur 23 m.
- 1 tremplin de saut : 4,3 m sur 6,70 m.
- 4 bouées de parcours figure

Les Péages

Dans le cadre du protocole d'accord CNOSF / VNF, des dispositions particulières favorables ont été décidées au bénéfice des associations sportives et des sportifs.

A. Péages pour les embarcations mues à la force humaine*

Deux forfaits de vignettes sont proposés pour les bateaux mus à force humaine, quelle que soit la surface du bateau :

forfait année : 3,62 €

forfait journée : 0,92 €

B. Tarifs spéciaux pour les autres embarcations

Ces dispositions concernent des mesures tarifaires spécifiques au bénéfice, notamment, des bénévoles qui s'attachent à promouvoir la voie d'eau et la pratique des sports nautiques auprès des jeunes, et dont le conseil d'administration de VNF a souhaité favoriser l'action.

1. Rappel de la réglementation :

En vertu de l'article 124 de la loi de finances pour 1991, les transporteurs de marchandises ou de passagers et les propriétaires de bateaux de plaisance d'une longueur supérieure à 5 mètres ou dotés d'un moteur d'une puissance égale ou supérieure à 9,9 chevaux sont assujettis, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à des péages perçus au profit de l'établissement public lorsqu'ils naviguent sur le domaine public qui lui est confié, à l'exception des parties internationales du Rhin et de la Moselle. Le montant de ces péages est fixé par l'établissement.

Les conditions d'application en sont fixées par le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de VNF, modifié en dernier lieu par le décret n° 2004-1425 du 23 décembre 2004 et complété des délibérations du conseil d'administration, notamment , en dernier lieu par celle du 25 février 2009.





Par navigation, on entend le déplacement du bateau sur une voie navigable gérée par Voies navigables de France, qu'il y ait ou non franchissement d'ouvrages de navigation.

Le péage donne droit à l'utilisation normale du domaine confié à Voies navigables de France sous réserve du respect de la réglementation relative à la navigation en vigueur, les services exceptionnels peuvent être facturés en sus : fourniture d'outillage public, ouverture des écluses en dehors des heures de services, ouvrages particuliers, etc...

Le péage n'est pas exclusif des droits de stationnement.

Tarifs spéciaux 2009*

Catégories	Mus à force humaine (5)	I	II	III	IV	V
surface (L × l)		- de 12 m ²	de 12 à - de 25 m ²	de 25 à - de 40 m ²	de 40 à - de 60 m ²	60 m ² et plus
Année						
Tarif en euros	3,62 €	8,36 €	11,97 €	24,05 €	36,85 €	48,11 €
Saison (1)						
Tarif en euros		7,53 €	10,77 €	21,64 €	31,08 €	38,48 €
Loisirs 30 j (2)						
Tarif en euros		3,05 €	6,30 €	9,35 €	12,40 €	15,63 €
Vacances (3)						
Tarif en euros		1,80 €	3,73 €	5,54 €	7,34 €	9,27 €
Journée (4)						
Tarif en euros	0,92 €	0,92 €	1,80 €	2,72 €	3,62 €	4,52 €

(1) : valable 4 mois obligatoirement consécutifs avec date de départ

(2) : valable 30 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ

(3) : valable 16 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ

(4) : valable un jour daté

(5) : quelle que soit la surface du bateau, hors embarcations exonérées

2. Peuvent bénéficier des tarifs des péages spéciaux :

Les bateaux soumis au péage de plaisance utilisés dans les conditions suivantes bénéficieront de tarifs spéciaux :

1^{er} cas - lorsqu'ils seront utilisés au titre de l'éducation populaire par des associations titulaires de l'agrément correspondant délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;

*Valeur au 1^{er} janvier 2009. Les coûts indiqués sont susceptibles d'être révisés annuellement.

2^{ème} cas - lorsqu'ils seront utilisés au titre de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, pour des jeunes relevant de l'assistance éducative ou de la délinquance, par des associations ou organismes titulaires de l'agrément correspondant délivré par les conseils généraux ou par le ministère de la justice ; ou organismes titulaires de l'agrément correspondant délivré par les conseils généraux ou par le ministère de la justice ;

3^{ème} cas - lorsqu'ils seront utilisés pour des missions visant à garantir la sécurité des usagers, notamment dans le cadre de l'activité normale des clubs sportifs ou lors des manifestations nautiques. Ils doivent dans ce dernier cas être la propriété des clubs ou être mis à leur disposition exclusive par des propriétaires privés à concurrence de deux unités seulement et si le club possède moins de deux unités affectées à cette utilisation ;

4^{ème} cas - lorsque, appartenant à des propriétaires privés, ils seront utilisés pour une compétition sportive inscrite aux calendriers officiels des fédérations sportives adhérentes au Comité national olympique et sportif français ;

5^{ème} cas - lorsqu'ils participeront à des missions de formation et d'éducation sportive dans le cadre de l'activité de clubs sportifs.

Les bateaux, dans ce cas, doivent appartenir à des clubs organisés sous une forme associative à but non lucratif, adhérents à une fédération affiliée au Comité national olympique et sportif français. Des dispositions particulières peuvent être retenues pour les zones limitrophes dans les mêmes conditions que pour les autres catégories de plaisanciers.

3 . Modalités pratiques de délivrance des vignettes «Tarifs spéciaux»

Pour les bateaux visés aux cas 1 et 2 , les associations bénéficiant des agréments correspondants décrits ci-dessus peuvent obtenir auprès des points de vente du péage plaisance des cartes de péage «tarifs spéciaux».

Ces associations doivent adresser au représentant local de VNF territorialement compétent, une demande motivée accompagnée des certificats de capacité des bateaux (ou actes de francisation et carte mer), une **attestation d'agrément** portant la signature et le cachet du directeur départemental ou régional de la protection judiciaire et de la jeunesse, ou du directeur départemental ou régional de la Jeunesse

et des Sports concerné ou une **attestation d'habilitation** également dûment signée et délivrée par un conseil général .

Les bateaux utilisés dans les cas 3, 4 et 5, naviguant dans le cadre des activités sportives organisées par les clubs et associations relevant des fédérations sportives membres du CISN, peuvent bénéficier de tarifs spéciaux du péage.

Modalités de délivrance annuelle :

Les demandes sont à formuler en utilisant l'imprimé de demande de tarifs spéciaux, libellé au nom de VNF et du CNOSF / CISN, qui sera diffusé par chaque fédération en direction de ses clubs.

Les clubs retourneront les imprimés à leur ligue régionale pour visa.

Les présidents de ligue retourneront les imprimés au représentant local de VNF qui délivrera les vignettes.



Annexes

17

Carte du réseau fuvial français

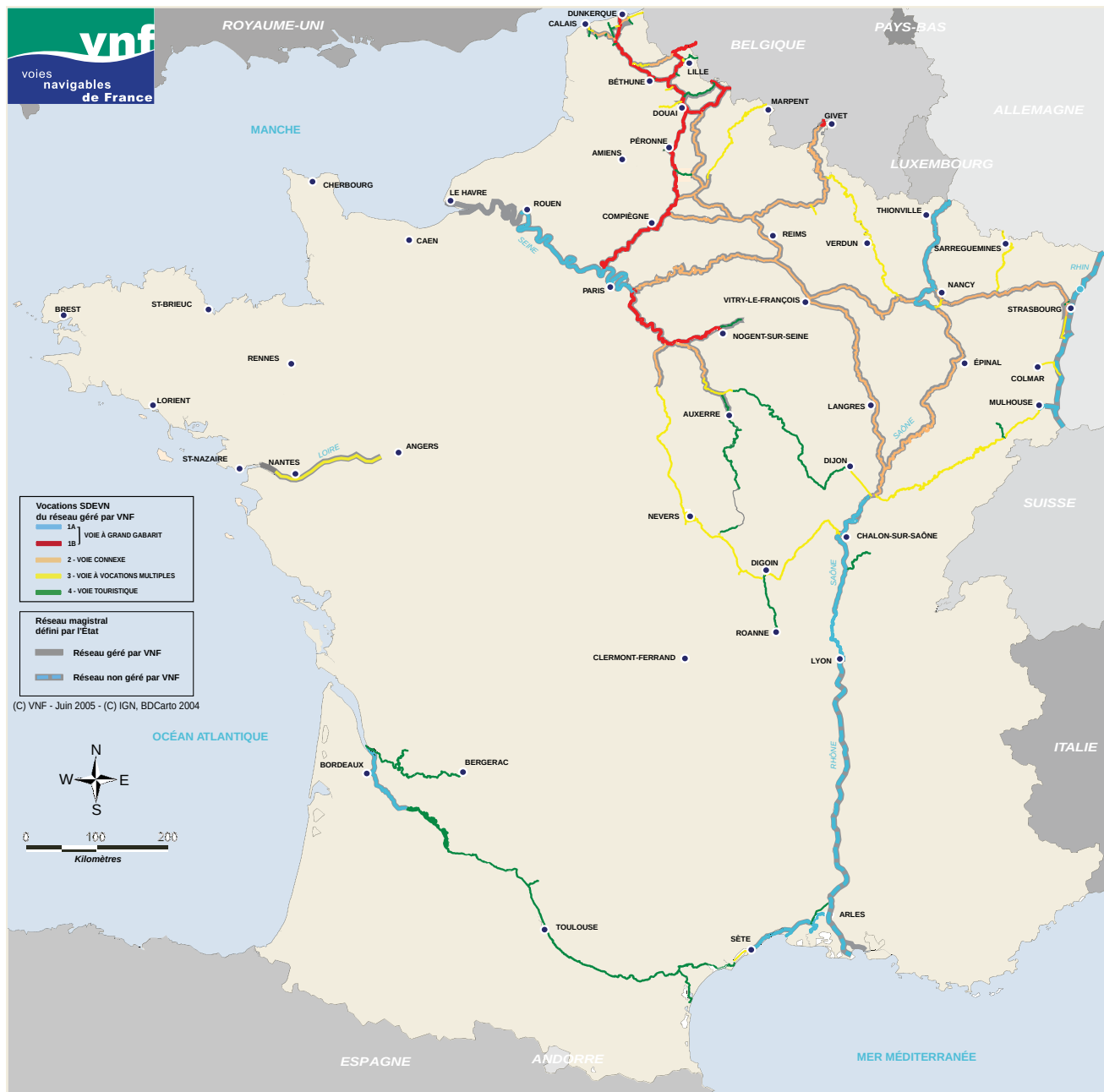


18

Guide des
manifestations
nautiques



Voies navigables : vocations selon le SDEVN et projet de classement du réseau magistral



* Schéma directeur d'exploitation des voies navigables

PEAGE PLAISANCE
Associations sportives relevant du protocole
CISN / VNF

DEMANDE DE TARIF SPECIAL

Je soussigné

Président de (nom du club)

Adresse

membre de la Fédération française de

ai l'honneur de demander le tarif spécial du péage pour l'année

pour le bateau servant à la : sécurité - formation - assistance

Devise (nom) du bateau.....

Longueur.....

Largeur.....

Type.....

N° de série.....

N° d'immatriculation ou

d'inscription.....

Type du moteur : Hors-bord - In-bord

Puissance du moteur :CV

Dans le cas où le propriétaire n'est pas le club :

Je soussigné

Nom.....

Adresse.....

m'engage à mettre à la disposition exclusive du club demandeur, le bateau dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus.

Date Signature

DATE :

Signature du déclarant

Tampon de l'association

Les fédérations concernées de l'accord VNF/CNOSF

Le Protocole 2008/2012 CNOSF/VNF a été signé par François BORDRY, Président de VNF, Henri SÉRANDOUR, Président du CNOSF. Il a été contresigné au nom des fédérations du CISON et du CIAA, respectivement par Jean KERHOAS, Président du CISON, et Francis LUYCE, Président du CIAA.

Conseil interfédéral des sports nautiques (CISON) :

FF Sociétés d'aviron

17 bd de la Marne
94736 NOGENT SUR MARNE
Cedex
Tél : 01 45 14 26 40
Fax : 01 48 75 78 75
www.avironfrance.asso.fr

FF Pêcheurs en mer

Quartier Jorlis Résidence
«L'alliance».
64600 ANGLET
Tél : 05 59 31 00 73
Fax : 05 59 63 67 26
www.ffpm-national.com

FF Voile

18 rue Henri Bocquillon
75015 PARIS
Tél : 01.40.60.37.00
Fax : 01.40.60.37.37
www.ffv.fr

FF Canoë-kayak

87, quai de la Marne BP 58
94 344 JOINVILLE LE PONT
Tél : 01 45 11 08 50
Fax : 01 48 86 13 25
www.ffcanoe.asso.fr

FF Pêche Sportive au coup

3, impasse Lorailler
27600 GAILLON
Tél : 02 32 53 03 35
Fax : 02 32 53 77 12
www.ffpc.fr

FF Vol Libre

4, rue de Suisse
06000 NICE
Tél : 04 97 03 82 82
Fax : 04 97 03 82 83
www.ffvl.fr

FF Char à voile

18 rue Henri Bocquillon
75015 PARIS
Tél : 01.45.58.75.75
Fax: 01.45.58.75.85
www.ffcv.org

FF Sauvetage et Secourisme

28, rue Lacroix
75017 PARIS
Tél : 01 46 27 62 90
Fax : 01 42 28 85 94
www.ffss.fr

FF Etudes et Sports Sous-marins

24 quai de Rive Neuve
13284 MARSEILLE Cedex 07
Tél : 04 91 33 99 31
Fax : 04 91 54 77 43
www.ffesm.fr

FF Ski Nautique

18 rue de la Michodière
75002 PARIS
Tél : 01 53 20 19 19
Fax : 01 53 20 19 40
www.ffsn.fr

FF Motonautique

49 rue de Boulainvilliers
75016 PARIS
Tél : 01 45 24 60 88
Fax : 01 42 24 60 13
www.ffmotonautique.com

FF Surf

Fédération Française de Surf

Plage Nord - BP28
40150 HOSSEGOR
Tél : 05 58 43 55 88
Fax : 05 58 43 60 57
contact@surfingfrance.com

Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) :**Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense (FCSAD)**

27 boulevard de Stalingrad
BP 83 - 92243 MALAKOFF cedex
Tél : 01 46 73 72 85
Fax : 01 46 57 12 66
fcsad@fcsad.net

FF d'Études et Sports Sous-marins (FFESSM)

24, Quai de Rive-Neuve
13284 MARSEILLE Cedex 07
Tél : 04.91.33.99.31
Fax : 04.91.54.77.43
secretariat@ffessm.fr

FF Handisport

42 rue Louis-Lumière
75020 PARIS
Tél : 01 40 31 45 00
Fax : 01 40 31 45 42
accueil@handisport.org

FF de Natation

148, Avenue Gambetta
75980 PARIS Cedex 20
Tél : 01.40.31.17.70
Fax : 01.40.31.19.90
ffn@ffnatation.fr

FF de Pentathlon Moderne

1, avenue Pierre-de-Coubertin
75640 Paris cedex 13
Tél : 01 40 78 28 41
Fax : 01 40 78 28 42
ffpentathlon@aol.com

FF du Sport Adapté

9, rue Jean-Daudin
75015 PARIS
Tél : 01 42 73 90 00
Fax : 01 42 73 90 10
mireille.segerie@ffsa.asso.fr

FF du Sport d'Entreprise

3, rue Dieudonné Costes
75013 PARIS
Tél : 01 56 64 02 10
Fax : 01 47 20 04 50
secretariat@ffse.fr

FF de Sauvetage et Secourisme

28 rue Lacroix
75017 Paris
Tél : 01 46 27 62 90
Fax : 01 42 28 85 94
pitet_r@club-internet.fr

FF du Sport Universitaire (FFSU)

108, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN BICETRE
Tél : 01 58 68 22 75
Fax : 01 46 58 12 73
federation@sport-u.com

FF de Triathlon

2, rue de la Justice
93213 SAINT-DENIS-LA-PLAINE
Cedex
Tél : 01 49 46 13 50
Fax : 01 49 46 13 60

Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)

22 rue Oberkampf
75011 Paris
Tél : 01 43 38 50 57
Fax : 01 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr

Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

14 - 16 rue Scandicci
93508 PANTIN cedex
Tél : 01 49 42 23 19
Fax : 01 49 42 23 60
accueil@fsgt.org

Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physiques (UFOLEP)

3 rue Récamier
75341 PARIS Cedex 07
Tél : Tel : 01 43 58 97 58
Fax : 01 43 58 97 74
esyritis.laligue@ufolep-usep.fr

Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL)

277 rue Saint-Jacques
75240 PARIS cedex 05
Tél : 01 44 41 48 50
Fax : 01 43 29 96 88
ugsel@scolanet.org

Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)

13 rue Saint Lazare
75009 PARIS
Tél : 01 42 81 55 11
Fax : 01 42 80 03 42
dn@unss.org

Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

3 rue Récamier
75341 PARIS Cedex 07
Tél. : 01.43.58.97.75 / 90
Fax : 01.43.58.97.74
cmarchal.laligue@ufolep-usep.fr

Informations relatives à la navigation

Pour connaître les caractéristiques des voies d'eau, leurs conditions d'exploitation, veuillez vous adresser aux 13 directions Vnf ainsi qu'aux 34 points d'accueil ci-dessous.

Direction régionale de Vnf

37 rue du Plat
59034 LILLE Cedex
Tél : 03 20 15 49 70

Délégation locale de Dordogne

Service de la navigation
Cité administrative Bugeaud
24016 PÉRIGUEUX Cedex
Tél : 05 53 03 65 00

Direction interrégionale de Vnf

2, port St Etienne – BP 7204
31073 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 36 24 24

Direction interrégionale de Vnf

2, rue des Patis - BP 69
58020 NEVERS cedex
Tél : 03 86 71 71 71

Délégation locale du Lot-et-Garonne

Service de la navigation
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN cedex 9
Tél : 05 53 69 33 33

Direction interrégionale de Vnf

2, quai de Grenelle
75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 40 58 29 99

Direction interrégionale de Vnf

2, rue de la Quarantaine
69321 LYON Cedex
Tél : 04 72 56 59 00

Délégation locale de la Haute-Marne

Service de la navigation
82, rue du Cdt Hugué - BP 2087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél : 03 25 30 79 79

Direction interrégionale de Vnf

28, boulevard Albert 1er - Case officielle n°62
54036 NANCY Cedex
Tél : 03 83 95 30 01

Délégation locale du canal de Bourgogne

Service de la navigation
57, rue de Mulhouse
21033 DIJON Cedex
Tél : 03 80 29 44 44

Direction régionale de Vnf

10, Bd Gaston Serpette - BP 53606
44036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 26

Direction interrégionale de Vnf

25, rue de la Nuée bleue - BP 367 R/10
67010 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 21 74 74

Délégation locale de la Saône-et-Loire

37 Bd Henri Dunant - BP 94029
71040 MACON
Tél : 03 85 21 28 00

Où acheter sa vignette ?

(1) Points d'accueil ouverts le week-end aux heures de fonctionnement des écluses

AGDE⁽¹⁾

Service de la navigation du Sud Ouest
Quai du bassin rond - 34300
Tél : 04 67 94 10 99

ARLES

1, quai gare maritime - 13200
Tél : 04 90 96 00 85

ARMENTIÈRES

Écluse d'Armentières - 59280
Tél : 03 20 77 15 67

BÉTHUNE

175 rue Ludovic Boutleux - 62400
Tél : 03 21 63 24 30

CALAIS

(ouverture : 9h-11h30 / 14h-16h30,
Fermé le mercredi)
45 quai de la Meuse - 62100
Tél : 03 21 34 25 58

CASTETS EN DORTHE

Écluse 53 de Castets
1 route du Moulin - 33210
Tél : 05 56 62 83 07

COMPIÈGNE

79, Barrage de Venette
60280 Venette
Tél : 03 44 83 85 00

DOUAI

263 Quai d'Alsace BP 20018 - 59501
Tél : 03 27 94 55 70

DUNKERQUE

Terre plein du jeu de Mail - BP 1008 -
59375
Tél : 03 28 58 71 25

FRONTIGNAN

Pointe Caramus - BP 90071 - 34111
Tél : 04 67 46 65 84

GIVET

Écluse 59 des 4 cheminées - 08600
Tél : 03 24 41 26 73

LILLE

37, rue du Plat – 59034
Tél : 03 20 15 49 70

LYON

11 quai du Maréchal Joffre - 69002
Tél : 04 72 56 17 70

MARPENT⁽¹⁾

Écluse de Marpent - 59164
Tél : 03 27 39 54 52

NANCY

2 rue du Maréchal Victor - Duc de Bellune
- 54000
Tél : 03 83 17 01 01

NANTES

2 rue Marcel Sembat - 44100
Tél : 02 40 71 02 17

NARBONNE

Écluse de Gua - 11100
Tél : 04 68 42 23 27

NIFFER⁽¹⁾

160 rue Principale - 68680
Tél : 03 89 74 57 44

PARIS

18, quai d'Austerlitz - 75013
Tél : 01 44 06 63 60

QUESNOY-SUR-DEÛLE

Nouvelle écluse de Quesnoy
59890
Tél : 03 20 39 87 67

REIMS

2 Bd du Val de Vesle - 51100
Tél : 03 26 85 75 95

ROUEN

71 avenue J. Chastellain
76000
Tél : 02 32 08 31 74

SAINT-JEAN-DE-LOSNE

17, quai National - BP16
21170
Tél : 03 80 29 01 37

SAINT-MAMMÈS

10, quai du Loing - 77670
Tél : 01 64 70 57 70

SAINT-QUENTIN

2, rue Léo Lagrange - 02100
Tél : 03 23 62 60 21

SARREGUEMINES

1, rue de Steinbach - 57200
Tél : 03 87 98 11 15

SARREGUEMINES⁽¹⁾

Écluse 27 - 57200
Tél : 03 87 98 13 47

STRASBOURG

5, rue du Port-du-Rhin
67000
Tél : 03 90 41 06 06

THIONVILLE

Écluse R. Schuman - 57100
Tél : 03 82 88 22 80

TOULOUSE

2, port Saint-Etienne
BP 7204
31073 Cedex 7
Tél : 05 61 36 24 24

TRITH-SAINT-LÉGER

Écluse de trith - 59125
Tél : 03 27 34 33 56

VOLGELSHEIM⁽¹⁾

Écluse du Rhin – Port Rhenan
68600
Tél : 03 89 72 54 33

Liste des subdivisions en service de navigation

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU BASSIN DE LA SEINE

Subdivision de Joinville-le-Pont (75, 77, 93, 94)*

Avenue Pierre Mendès-France - 94340 Joinville-le-Pont
Tél. : 01 45 11 71 80 - Fax : 01 45 11 71 99

Subdivision de Meaux (02, 77, 93)*

BP 176 - 77108 Meaux cedex
Tél. : 01 60 24 76 76 - Fax : 01 64 33 57 16

Subdivision de Melun (77, 89, 94)*

26, Quai Hippolyte Rossignol - 77000 Melun
Tél. : 01 64 83 50 00 - Fax : 01 64 83 50 01

Subdivision de Paris (75, 92, 94)*

Quai de la tournelle - 75005 Paris
Tél. : 01 44 41 16 80 - Fax : 01 46 33 36 32

Subdivision de Sens (77, 89)*

60, quai de la fausse rivière - 89100 Sens
Tél. : 03 86 83 16 30 - Fax : 03 86 83 16 31

Subdivision de Nogent-sur-Seine (10, 51, 77, 89)*

Ecluse du pont vert - BP 50 - 10401 - Nogent-sur-Seine cedex
Tél. : 03 25 39 86 48 - Fax : 03 25 39 09 98

Subdivision d'Amfreville sous-les-Monts (27, 76, 78, 95)*

BP 8428 - Pitres - 27108 Val de Reuil cedex
Tél. : 02 32 48 71 40 - Fax : 02 32 49 67 89

Subdivision de Suresnes (75, 92, 93, 95)*

5bis, rue Nieuport - 92150 Suresnes
Tél. : 01 46 25 04 40 - Fax : 01 40 99 02 31

Subdivision de Pontoise (77, 95)*

65, quai de l'écluse - BP 50074 - 95313 Cergy-Pontoise cedex
Tél. : 01 34 30 40 80 - Fax : 01 30 37 06 33

Subdivision de Péronne (02, 60, 80)*

19, route de Paris - BP 1053 - 80201 Péronne cedex
Tél. : 03 22 84 74 40 - Fax : 03 22 84 62 41

Subdivision de Saint-Quentin (02)*

44, rue du gouvernement - BP 616 - 02321 Saint-Quentin cedex
Tél. : 03 23 05 78 00 - Fax : 03 23 05 78 19

Subdivision de Compiègne (02, 60)*

79, barrage de Venette - 60280 Venette
Tél. : 03 44 83 85 00 - Fax : 03 44 83 85 01

Subdivision de Château-Thierry (02, 51, 77)*

17, route de Château-Thierry - 02400 Mont-Saint-Père
Tél. : 03 23 70 28 33 - Fax : 03 23 70 78 60

Subdivision de Rethel (02, 08, 51)*

Quai Malmy - BP 5114 - 08303 Rethel
Tél. : 03 24 38 44 10 - Fax : 03 24 38 29 90

Subdivision de Châlons-en-Champagne (02, 51)*

Chemin du barrage - BP 256 - 51011 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 65 17 41 - Fax : 03 26 65 57 57

DIRECTION INTERRÉGIONALE SAÔNE-RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Subdivision de Mâcon (01, 69, 71)*

6, rue de la poste - 01750 Saint-Laurent-sur-Saône
Tél. : 03 85 39 91 91 - Fax : 03 85 38 87 74

Subdivision Grand Delta (07, 13, 26, 30, 84)*

1, quai de la gare - 13200 Arles
Tél. : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

Subdivision Vallée du Doubs (25, 70, 90)*

Moulin Saint-Paul - 18, avenue Gaulard
BP 429 - 25019 Besançon cedex
Tél. : 03 81 25 00 30 - Fax : 03 81 25 00 31

Subdivision de Frontignan (30, 34)*

Pointe Caramus - 34110 Frontignan cedex
Tél. : 04 67 46 65 80 - Fax : 04 67 43 00 24

Subdivision de Dole (21, 25, 39)*

2, rue du Général Béthouard - BP83 - 39108 Dole
Tél. : 03 84 70 80 05 - Fax : 03 84 70 80 06

Subdivision de Rhône et Alpes (01, 07, 26, 38, 42, 69, 73)*

4, rue Jonas Salk - 69007 Lyon
Tél. : 04 78 69 69 10 - Fax : 04 78 69 60 71

Subdivision de Lyon (01, 38, 69)*

4, rue Jonas Salk - 69007 Lyon
Tél. : 04 78 69 60 70 - Fax : 04 78 69 60 71

Subdivision de Gray (21, 70, 39)*

5, Quai Vergy - BP 8 - 70101 Gray cedex
Tél. : 03 84 65 11 02 - Fax : 03 84 65 25 09

Subdivision de Port-sur-Saône (70)*

Quai du canal - 70170 Port-sur-Saône
Tél. : 03 84 91 51 99 - Fax : 03 84 91 67 89

Subdivision de Châlon-sur-Saône (21, 39, 71)*

Port fluvial - 71100 Châlon-sur-Saône
Tél. : 03 85 97 19 40 - Fax : 03 85 38 87 74

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE STRASBOURG

Subdivision de Sarreguemines- Mittersheim (67, 57)*

1 rue de Steinbach - BP 91131 - 57216 Sarreguemines cedex
Tél. : 03 87 27 66 50 - Fax : 03 87 95 53 19

Subdivision de Saverne (67, 57)*

12, rue de l'Orangerie - BP 10122 - 67703 Saverne cedex
Tél. : 03 88 91 80 83 - Fax : 03 88 71 28 15

Subdivision de Strasbourg Canaux (67)*

46, quai Jacoutot - 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 45 50 20 - Fax : 03 88 61 05 88

Subdivision de Gumbshheim (67)*

2, route de l'III - BP 61019 - 67761 Gumbshheim cedex
Tél. : 03 88 59 76 00 - Fax : 03 88 59 76 01

Subdivision de Colmar (67, 68)*

60, rue Grillenbreit - BP 40545 - 68021 Colmar cedex
Tél. : 03 89 41 21 53 - Fax : 03 89 41 23 34

Subdivision de Mulhouse-Belfort (68, 90 70, 25)*

6, rue Alfred Engel - BP 06 - 90800 Baviillers
Tél. : 03 84 21 00 88 - Fax : 03 84 21 87 41

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU NORD-EST

Subdivision de Charleville-Mézières (08, 55)*

2, avenue de Montcy-Notre-Dame - 08000 Charleville-Mézières
Tél. : 03 24 33 20 48 - Fax : 03 24 59 13 12

Subdivision de Givet (08)*

24 rue Oger - BP 155 - 08600 Givet
Tél. : 03 24 42 10 02 - Fax : 03 24 42 37 73

Subdivision de Nancy (54, 57, 88)*

52, rue Charles de Foucauld - 54000 Nancy
Tél. : 03 83 17 41 20 - Fax : 03 83 17 41 39

UTI Moselle (unité territoriale itinéraire Moselle)

Antenne de Metz (57)*

4, quai des Régates - BP 21052 - 57036 Metz
cedex 1
Tél. : 03 87 66 89 14 - Fax : 03 87 66 09 57

Antenne de Pont-à-Mousson (54, 57)*

Ecluse de l'île d'Esch - BP 243
54701 Pont-à-Mousson cedex
Tél. : 03 83 81 00 37 - Fax : 03 83 82 50 56

Antenne de Toul (54)*

703, avenue du Colonel Péchot - BP 50326
54201 Toul cedex
Tél. : 03 83 43 28 39 - Fax : 03 83 64 44 65

UTI CMRO (unité territoriale itinéraire canal de la Marne au Rhin ouest) (51, 54, 55)*

1, rue de l'Ormicée - BP 50523 - 55012 Bar-le-Duc cedex
Tél. : 03 29 79 12 33 - Fax : 03 29 45 65 14

Subdivision de Verdun (08, 55)*

Ecluse 19 du clair de lune - BP 10721 - 55107 Verdun cedex
Tél. : 03 29 86 02 47 - Fax : 03 29 86 74 64

Subdivision d'Epinal (70, 54, 88)*

1, avenue de la Fontenelle - BP 266 - 88007 Epinal cedex
Tél. : 03 29 34 19 63 - Fax : 03 29 31 14 30

DIRECTION RÉGIONALE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Subdivision de Cambrai (02, 59, 62, 80)*

Place Marcelin Berthelot - BP 371 - 59407 Cambrai cedex
Tél. : 03 27 82 25 25 - Fax : 03 27 82 25 24

Subdivision de Douai-Lens-Arras (59, 62)*

16, route de Tournai - BP 26 - 59119 Waziers
Tél. : 03 27 95 82 50 - Fax : 03 27 95 82 51

Subdivision de Dunkerque (59, 62)*

Terre-plein de l'Ecluse du jeu de mail
Rue du 11 novembre 1918 - BP1008 - 59375 Dunkerque
Tél. : 03 28 58 71 10 - Fax : 03 28 58 71 24

Subdivision de Valenciennes (59)*

22, Chemin du halage - BP 20495 - 59321 Valenciennes cedex
Tél. : 03 27 32 22 80 - Fax : 03 27 32 22 88

Subdivision de Lille (59, 62)*

113, avenue Max Dormoy - BP 56 - 59004 Lille
Tél. : 03 20 17 06 10 - Fax : 03 20 17 06 11

Subdivision de Maubeuge (02, 59)*

Quai des Hennuyers - 59600 Maubeuge
Tél. : 03 27 53 12 30 - Fax : 03 27 53 12 49

Subdivision de Saint-Omer (59, 62)*

Rue de l'écluse Saint-Bertin - BP 353 - 62505 Saint-Omer cedex
Tél. : 03 21 12 85 30 - Fax : 03 21 12 95 49

Liste des subdivisions en service de navigation

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU CENTRE-EST

Subdivision de Briare Saint-Satur (18, 45, 58, 89)*

17, rue du pont canal - 45250 Briare
Tél. : 02 38 31 26 20 - Fax : 02 38 37 00 83

Subdivision de Montargis (45, 77, 89)*

14, boulevard des belles manières - 45200 Montargis
Tél. : 02 38 95 09 20 - Fax : 02 38 98 26 23

Subdivision de Corbigny (58, 89)*

Rue au loup - BP 46 - 58800 Corbigny
Tél. : 03 86 20 27 05 - Fax : 03 86 20 27 12

Subdivision de Decize (03, 18, 42, 58, 71)*

Quai de la jonction - 58300 Decize
Tél. : 03 86 77 39 40 - Fax : 03 86 77 39 42

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU SUD-OUEST

Canal du Midi :

Subdivision de Haute-Garonne (31)*

115bis, rue des Amidonniers - 31000 Toulouse
Tél. : 05 62 15 11 91 - Fax : 05 62 15 11 99

Subdivision de Languedoc-Ouest (11, 31, 81)*

Port du canal - 11000 Carcassonne
Tél. : 04 68 71 74 55 - Fax : 04 68 71 27 37

Subdivision de Languedoc Est (11, 34)*

Pont rouge - Avenue du Prado - 34500 Béziers
Tél. : 04 67 11 81 30 - Fax : 04 67 76 30 64

Canal de Garonne :

Subdivision de Haute-Garonne (31)*

115bis, rue des Amidonniers - 31000 Toulouse
Tél. : 05 62 15 11 91 - Fax : 05 62 15 11 99

Subdivision de Tarn-et-Garonne (82)*

Delbessous sud - 82200 Moissac
Tél. : 05 63 04 02 41 - Fax : 05 63 04 40 55

Subdivision d'Aquitaine (47, 33)*

107, avenue du Général de Gaulle - 47000 Agen
Tél. : 05 53 47 31 15 - Fax : 05 53 66 82 84

Garonne fluviale :

Subdivision de Cadillac (33)*

12, rue Adolphe Homeau - 33410 Cadillac
Tél. : 05 56 62 66 50 - Fax : 05 56 62 11 86

Dordogne :

Subdivision de Libourne (24, 33)*

61, cour des Girondins - 33500 Libourne
Tél. : 05 57 51 06 53 - Fax : 05 57 25 14 95

DÉLÉGATION LOCALE de Nantes- DDEA de Loire-Atlantique

Subdivision Loire VNF et sécurité fluviale (44, 49)*

2, rue Marcel Sembat - 44100 Nantes
Tél. : 02 40 71 02 08 - Fax : 02 40 71 02 19

DÉLÉGATION LOCALE du canal de Bourgogne - DDE de la Côte-d'Or

Subdivision de Dijon-Navigation (21)*

16, avenue Jean Jaurès - 21000 Dijon
Tél. : 03 80 53 16 30 - Fax : 03 80 53 16 39

Subdivision de Tonnerre-Navigation (10, 21, 89)*

Avenue Alfred Grévin - 89700 Tonnerre
Tél. : 03 86 54 82 70 - Fax : 03 86 54 82 79

DÉLÉGATION LOCALE de Saône-et-Loire DDE de Saône-et-Loire

Subdivision de Montceau-les-Mines (01, 03, 21, 71)*

9^{ème} écluse océan - BP 180 - 71307 Montceau-les-Mines cedex
Tél. : 03 85 67 90 50 - Fax : 03 85 67 90 60

DÉLÉGATION LOCALE du Lot-et-Garonne DDE du Lot-et-Garonne

Subdivision de Marmande (33, 47)*

10, rue du 8 mai - BP 302 - 47207 Marmande
Tél. : 05 53 64 83 30 - Fax : 05 53 20 69 98

DÉLÉGATION LOCALE de la Dordogne DDE de la Dordogne

Délégation locale de la Dordogne (24, 33)*

Cité administrative Bugeaud - 24016 Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 02 - Fax : 05 53 03 66 40

25

Guide des
manifestations
nautiques

*() Zones de compétences des subdivisions :

division
Tourisme Service
aux usagers
175 rue Ludovic
Boutleux,
boite postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 54
télécopie
03 21 63 29 60
www.vnf.fr
octobre 2009